

22 rue Jules Labat
64100 BAYONNE



Résidence Louis Lejeunes
16 Rue Durin
33520 BRUGES

CCTP LOT 09 : CARRELAGE - FAIENCE

PHASE	INDICE	DATE	MODIFICATION
DCE	A	14/02/2014	
DCE	B	20/02/2014	Modifications suivant observations du Maître d'ouvrage
DCE	C	27/02/2014	Modifications suite à la réunion MOE du 21/02/2014

<p><u>Maître d'Ouvrage :</u> SCCV LEJEUNES 22 Rue Jules Labat 64100 BAYONNE</p> <p><u>Bureau de Contrôle :</u> DEKRA 1 Av Neil Armstrong 33700 MERIGNAC</p>	<p><u>Architecte :</u> Cabinet DUPLANTIER 1 rue Louis Lagorgette 33150 Cenon</p> <p><u>SPS :</u> PYRENEES COORDINATION 4 Rue des Cigales 40530 LABENNE</p>	<p><u>MOE :</u> INGECOBAT 3 Rue du Pont de l'Aveugle 64600 ANGLET</p> <p><u>BET Fluides :</u> INGETUDES 4 Chemin de l'Aviation 64200 BASSUSSARRY</p>
<p><u>BET Structures :</u> SOTEC 10 Av Neil Armstrong 33700 MERIGNAC</p>	<p><u>BET VRD :</u> SARL SANCHEZ ET CLUZANT 25 Chemin d'Eyquem 33650 LA BREDE</p>	

CARRELAGE - FAIENCE

09.1 GENERALITES

09.1 1 Normes et DTU

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Revêtements de sol scellés et Revêtements muraux scellés ;
- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
 - XP P 05-011 Revêtements de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance ;
 - les carreaux et dalles céramiques :
 - EN 98 Détermination des caractéristiques dimensionnelles et aspect de surface (Indice de classement : P 61-501) ;
 - EN 99 Détermination de l'absorption d'eau (Indice de classement : P 61-502) ;
 - EN 100 Détermination de la résistance à la flexion (Indice de classement : P 61-503) ;
 - EN 101 Détermination de la dureté superficielle suivant l'échelle de Mohs (Indice de classement : P 61-504) ;
 - EN 102 Détermination de la résistance à l'abrasion profonde - Carreaux non émaillés (Indice de classement : P 61-505) ;
 - EN 103 Détermination de la dilatation thermique linéique (Indice de classement : P 61-506) ;
 - EN 104 Détermination de la résistance au choc thermique (Indice de classement : P 61-507) ;
 - EN 105 Détermination de la résistance au tressailage - Carreaux et dalles émaillés (Indice de classement : P 61-508) ;
 - EN 106 Détermination de la résistance chimique - Carreaux non émaillés (Indice de classement : P 61-509) ;
 - EN 122 Détermination de la résistance chimique - Carreaux et dalles émaillés (Indice de classement : P 61-510) ;
 - EN 154 Détermination de la résistance à l'abrasion - Carreaux et dalles émaillés (Indice de classement : P 61-511) ;
 - EN 155 Détermination de la dilatation conventionnelle à l'humidité à l'eau bouillante - Carreaux et dalles non émaillés (Indice de classement : P 61-512) ;
 - EN 163 Echantillonnage et conditions de réception (Indice de classement : P 61-513) ;
 - EN 202 Détermination de la résistance au gel.
 - NF EN 12808-4 Mortiers de joints pour carrelages - Partie 4 : détermination du retrait (indice de classement : P 61-611-4).
 - NF EN 15643-1 (décembre 2010) : contribution des ouvrages de construction au développement durable - évaluation de la contribution au développement durable des bâtiments - partie 1 : cadre méthodologique général (indice de classement : P01-061-1)
 - les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
 - NF DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques :
 - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 14-201-1-1) ;
 - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 14-201-1-2) ;
 - Partie 2 Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 14-201-2).
 - DTU 52.1 Revêtements de sol scellés :
 - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P61-202-1-1) ;
 - Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P61-202-1-2) ;
 - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P61-202-2).
 - DTU 26.2/52.1 Partie commune au DTU 26.2 et au DTU 52.1 - Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalles flottantes et sous carrelage - Cahier des Clauses techniques (indice de classement : P 61-203) ;
 - NF DTU 52.2 P1-1-2 : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles :

- Partie 1-1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs (indice de classement : P61-204-1-1-1) ;
- Partie 1-1-2 : Cahier des clauses techniques types pour les murs extérieurs (indice de classement : P61-204-1-1-2) ;
- Partie 1-1-3 : Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs (indice de classement : P 61-204-1-1-3) ;
- Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P61-204-1-2) ;
- Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P61-204-2).
- NF DTU 65.14 Exécution de planchers chauffants à eau chaude :
 - Partie 1 : Cahier des Clauses techniques - Dalles désolidarisées isolées (indice de classement : P 52-307-1) ;
 - Partie 2 : Cahier des Clauses techniques - Autres dalles que les dalles désolidarisées isolées (indice de classement : P 52-307-2) ;
 - Partie 3 : Cahier des Clauses techniques - Dalles désolidarisées isolées et autres dalles (indice de classement : P 52-307-3).
- DTU 65.7 Exécution des planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton :
 - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (indice de classement : P 52-302-1) ;
 - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 52-302-2).
- le code du travail - 4^{ème} partie : Santé et sécurité au travail ;
- le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
- le code de l'environnement : Chapitre 1 Surveillance de la qualité de l'air et information du public - articles L221-1 à L221-10, R221-1 à R221-28 ;
- les lois et textes ministériels :
 - A 31-01-86 arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
 - l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié et le Règlement (UE) n° 305/2011 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2011, arrêtés et avis portant application :
 - Arrêté du 13 décembre 2010 portant application du décret n°92-647 du 8 juillet 1992
 - Avis du 19 décembre 2010 relatif à l'arrêté du 13 décembre 2010 portant application du décret n°92-647 du 8 juillet 1992
 - A 23-05-03 arrêté du 23 mai 2003 portant application aux colles à carrelage ;
 - A 07-10-04 arrêté du 7 octobre 2004 portant application aux matériaux pour chape ;
 - A 24-12-04 (05) arrêté du 24 décembre 2004 portant application aux carreaux ;
 - A 27-01-06 (6) arrêté du 27 janvier 2006 portant application pour certains produits en pierre naturelle définis par les :
 - NF EN 1469 Revêtement mural ;
 - NF EN 12057 Plaquettes modulaires ;
 - NF EN 12058 Dalles de revêtements de sols et d'escalier.
 - A 29-10-07 (1) arrêté du 29 octobre 2007 portant application aux kits d'étanchéité pour pièces humides destinés à l'exécution de l'étanchéité aux circulations d'eau des sols et aux murs intérieurs de locaux sanitaires à usage collectif ou privatif ;
 - A 16-02-10 arrêté du 16 février 2010 portant application aux :
 - carreaux modulaires pour revêtements de sol et escaliers (intérieurs et extérieurs) définis par la NF EN 15285 ;
 - ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

09.1 2 Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

09.1 3 Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4ème partie : Santé et sécurité au travail (partie Législative créé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, partie Réglementaire créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) modifiées et complétées.

09.1 4 Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 4532-9, L. 4532-18, R. 4532-56 à R. 4532-74 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 4532-10 à L. 4532-15, L. 4532-18, R. 4532-77 à R. 4532-94 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues de la 4ème partie du code du travail, notamment les grands décrets techniques (7 mars 2008, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41.

09.1 5 Coordination chantier

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres corps d'état pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

09.1 6 Mise en œuvre

Un joint de dilatation périphérique sera conservé pour chaque pièce carrelée quelles que soient ses dimensions. Des joints de dilatation seront réservés dans les grandes surfaces, en accord avec le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

09.1 7 Classement UPEC

Cahiers du CSTB :

- Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux - e-Cahier du CSTB n° 3509 - novembre 2004 ;
- Revêtements de sol céramiques - Spécifications techniques pour le classement (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3659_V3, février 2010).

Les revêtements de sol mis en œuvre devront avoir un classement UPEC, égal ou supérieur au classement UPEC demandé dans les locaux concernés suivant le cahier 3509.

09.1 8 Définition des locaux

Les locaux à faibles sollicitations sont assimilés aux locaux P2 ou P3 du classement UPEC.
Les locaux à sollicitations modérées sont assimilés aux locaux classés P4 du classement UPEC.
Les locaux à fortes sollicitations sont assimilés aux locaux P4S du classement UPEC.

En extérieur, le classement UPEC concerne :

- les balcons, loggias et terrasses privatives des locaux d'habitation, classés P3 ;
- les circulations collectives de parties communes d'immeuble, classées P3 ;
- les circulations collectives telles que voies piétonnes sont assimilées à P4.

09.1 9 Revêtements de sols résilients

Le système de classification des revêtements de sol résilient sera conforme à la norme NF EN 685 'Revêtements de sol résilients - Classification'.

Classification				
Milieu	Classe	Niveau d'utilisation	Description	Exemples
DOMESTIQUE zones envisagées pour un usage résidentiel	21	Modéré	zone de passage faible ou intermittent	chambres à coucher
	22	Général	zones de passage moyen	séjours, halls d'entrée
	23	Elevé	zones de passage intense	séjours, halls d'entrée
COMMERCIAL Zones envisagées pour un usage public et Commercial	31	Modéré	zones de passage faible ou intermittent	chambres à coucher, hôtel, salles de réunions, petits bureaux
	32	Général	zones de passage moyen	salles de classe, petits bureaux, hôtels, boutiques
	33	Elevé	zones de passage intense	Couloirs, grands magasins, écoles, halls polyvalents, bureaux paysagers
	34	très élevé	zones de passage très intense	aéroports, halls polyvalents, halls de réception, grands magasins
INDUSTRIEL LEGER zones envisagées pour un usage industriel léger	41	Modéré	zones où le travail est essentiellement sédentaire avec utilisation occasionnelle de véhicules légers	assemblage électronique, mécanique de précision
	42	Général	zones où le travail est essentiellement effectué debout et/ou avec circulation de véhicules	salle de stockage, assemblage électronique
	43	Elevé	autres zones industrielles légères	salle de stockage, salle de production

09.1 10 Spécifications des carreaux et dalles céramiques

Les différents types de carreaux sont classés en fonction :

- du mode de façonnage :
 - Façonnage A = carreaux étirés ;
 - Façonnage B = carreaux pressés.
- du groupe d'absorption d'eau :

Pourcentage d'absorption d'eau mesuré suivant la norme NF EN 99	$E \leq 0,5\%$	$0,5\% < E \leq 3\%$	$3\% < E \leq 6\%$	$6\% < E \leq 10\%$	$E > 10\%$
Carreaux pressés	Bla	Bb	BIIa	BIIb	BIII
Carreaux étirés	-	AI	AIIa	AIIb	AIII
Type de produits (nom usuel)	Grès pleinement vitrifié émaillé ou non Grès porcelainé émaillé ou non	Grès fin vitrifié émaillé ou non	Grès émaillé Grès non émaillé	Grès émaillé Grès non émaillé Terres cuites émaillées ou non	Grès non émaillé Faïence Terres cuites émaillées ou non

09.1 11 Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Rappel des dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories suivant arrêté du 25 juin 1980 - livre 2 - titre 1 : dispositions générales - chapitre 3 : aménagements intérieurs, décoration et mobilier :

- article AM 3 - Parois des dégagements protégés :
 - § 1 - Escalier protégés : les parois des escaliers protégés sont classés :
 - CFL-s1 ou en catégorie M3 pour les paliers de repos et les marches.
 - § 2 - Circulations horizontales protégées : les parois des circulations horizontales protégées sont classées :
 - DFL-s2 ou en catégorie M 4 pour les sols.
- article AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux : sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés DFL-s2 ou en catégorie M 4 ;

09.1 12 RT 2012

Série d'obligations de résultats et de moyens selon les textes de loi dits Grenelle 1 et 2.

- Concevoir bioclimatique
- Vitrer au-delà de 1/6ème de la surface habitable
- Mesurer la perméabilité à l'air

L'enveloppe du bâtiment doit être :

- construite de façon à garantir l'étanchéité à l'air afin de bloquer les arrivées intempestives d'air chaud ou froid venant de l'extérieur ;
- étanche à l'air, mais peut cependant laisser échapper la vapeur d'eau vers l'extérieur à travers les éléments de construction. Les matériaux choisis doivent permettre au bâtiment de « respirer » et de créer un climat ambiant sain.

Test à la perméabilité à l'air du bâtiment:

- intermédiaire après hors d'eau hors d'air avec mise en place d'une Blower Door, pour mise en dépression constante afin de repérer toutes les fuites d'étanchéité à l'air ;
- final avant réception des travaux après passage de tous les corps d'état. Test exécuté de même manière que ci-dessus.
- Rappel seuil à ne pas dépasser :
 - o Logements individuels : 0.60 m³/h/m² de parois déperditives hors planchers bas
 - o Logements collectifs : 1.00 m³/h/m² de parois déperditives hors planchers bas
 - o Bâtiments tertiaires, et dans le cas d'une valeur de perméabilité à l'air du bâtiment autre que celle définie par défaut dans les règles Th-BCE 2012, la valeur prise doit être justifiée par une mesure de perméabilité à l'air dont le résultat doit être inférieur à la valeur prise.

Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique pour les bâtiments collectifs.

- L'attestation comprend les constatations effectuées en phase étude puis chantier, permettant de conclure sur la cohérence ou non de l'opération vis-à-vis de la réglementation acoustique.
- La mission se déroule en 5 phases :
 - o Demande de renseignements et documents nécessaires
 - o Analyse des documents
 - o Etablissement du plan de mesurage précis
 - o Campagne de mesure avec rapport
 - o Rédaction de l'attestation acoustique

Exigences spécifiques pour la RT 2012. Parallèlement aux obligations de résultats (besoin climatique, consommation énergétique et température intérieure), la RT2012 impose des exigences de moyens :

- Ponts thermiques, seuil moyen est de 0.28 W/m² SHON RT.°C. Liaison entre murs et plancher intermédiaires n'excède pas 0.60 W/m.°C

- Isolation, pour les parois donnant sur des locaux à occupation discontinue, par exemple entre un logement et un commerce, il faut prévoir une isolation offrant un coefficient de transmission thermique (U) au moins égal à 0,36 W/m²/K. Ce qui correspond à environ 10 cm de laine minérale.
- Énergies renouvelables (ENR), pour les maisons individuelles, la RT 2012 oblige de recourir à au moins une énergie renouvelable comme par exemple : 2 m² de panneaux solaires thermiques orientés sud, un chauffe-eau thermodynamique dont le COP est supérieur à 2, une chaudière à micro cogénération ou encore une production à bois.
- Éclairage, lorsque le local a accès à l'éclairage naturel, un dispositif permettant une extinction automatique, dès que l'éclairage naturel est suffisant, est mis en œuvre.
- Ventilation, dans les bâtiments à autres usages que d'habitation, pour chaque ensemble de pièces ayant le même usage, un système de ventilation indépendant et spécifique doit être prévu.
- Chauffage et froid, les installations de production de chaud et de froid comportent, par local, un dispositif d'arrêt manuel et un réglage automatique en fonction de la température intérieure ou un dispositif de programmation automatique au moins par une horloge.
- Électrodomestique, l'électricité consommée par le réseau de prises électriques est mesurée ou calculée avec le détail, par exemple, des consommations de chaque étage. Au sein des bâtiments tertiaires, les lumières placées à moins de 5 m d'une baie et dont la puissance est supérieure à 200 W doivent être commandées séparément.

Chaque entreprise aura à sa charge la responsabilité de tous les rebouchages après toutes installations afin d'obtenir une étanchéité à l'air parfaite.

Toute entreprise rendue responsable de toute action de dégradation d'élément se verra facturée la reprise de l'étanchéité de l'enveloppe.

Dans le cas de toutes modifications à apporter suite à une erreur du présent lot, les travaux de reprises de tous les lots touchés par cette dernière seront intégralement à la charge du lot y compris le test d'étanchéité l'accompagnant.

Lors des négociations le Maître d'Ouvrage sensibilisera le responsable de l'entreprise afin que ce dernier soit impliqué sur les nouvelles normes en vigueur.

Une réunion de sensibilisation sera organisée afin de permettre à chaque entrepreneur signataire de marché de prendre connaissance de tous les éléments rentrant en action pour la bonne réalisation du projet.

09.2 REVETEMENTS DE SOL

09.2.1 Isolation sous chape

09.2.1 1 Sous-couche acoustique 1

De type « ASSOUR CHAPE19 » de chez SIPLAST ou techniquement équivalent. Matériaux permettant un affaiblissement acoustique de 19 dB.

La mise en œuvre doit être réalisée sur un support sain, propre, dépoussiéré et stabilisé.

Mise en œuvre suivant Avis Technique et prescriptions techniques du fabricant. Préparation et collage de la sous-couche, traitement des rives et des points singuliers, conforme aux prescriptions du fabricant.

Localisation :

Sous la chape des pièces du RDC des maisons individuelles, suivant plans de l'architecte.

09.2.1 2 Sous-couche acoustique 2

De type « SOUKARO 3 R » de chez SIPLAST ou techniquement équivalent.

Mise en œuvre conformément à son Avis Technique, à la Notice de Pose «Soukaro 3 R» éditée par le fabricant.

Le plancher support sera débarrassé de tous gravats et surfacé avec un enduit de lissage d'interposition afin d'obtenir une tolérance maximale de 5 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous la règle de 20 cm.

Toutes les jonctions avec des surfaces verticales seront soigneusement traitées avec un joint mousse adhésif, afin d'éviter les ponts phoniques entre le carrelage et les murs, cloisons ou pénétrations verticales.

Localisation :

Au droit du carrelage des salles de bain, des salles d'eau et des sanitaires du R+1 des maisons individuelles, suivant plans de l'architecte.

09.2.1 3 Isolation par panneaux de mousse polyuréthane

Isolation par panneaux de mousse polyuréthane, type « TMS MF SI » de chez EFISOL ou techniquement équivalent. Epaisseur de 100 mm, $R = 4.65 \text{ m}^2.\text{K/W}$, classe I5, SC1.

Pose par emboîtement, compris mise en œuvre d'une bande de rive entre panneaux et parois.

L'ensemble réalisé conformément aux prescriptions du fabricant, compris toutes coupes et chutes.

Epaisseur = 100 mm

$R = 4.65 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Localisation :

Sous la chape des pièces du RDC des maisons individuelles, suivant étude thermique et plans de l'architecte.

09.2.2 Support intermédiaire

09.2.2 1 Chape

Au mortier de ciment talochée et lissée dosée à 350kg/m³ avec armatures suivant besoins, compris joint de fractionnement tous les 50 m².

Mise en œuvre suivant prescription du fabricant.

Épaisseur 60 mm. Tolérance de planéité et état de surface conforme aux prescriptions de pose suivant DTU.

Lors du coulage des chapes les rebords de l'arase résiliente seront soigneusement relevés.

Localisation :

Pour l'ensemble des sols des pièces du RDC des maisons individuelles, suivant plans de l'architecte.

09.2.2 2 Etanchéité

Type FERMASEC de WEBER et BROUTIN suivant prescriptions du fabricant comprenant toutes préparations, nettoyage et dépoussiérage des supports, avec :

- Application dans les angles d'une couche de FERMASEC à la brosse plate avec pose de bandes d'étanchéité BE 14 en remontée en plinthe, façon d'angle rentrant et sortant, bandes marouflées dans la couche de FERMASEC,
- Application en partie courante d'une 1^{ère} couche de FERMASEC au rouleau à raison de 600 gr/m²,
- Après séchage de 2 à 4 heures, application d'une 2^{ème} couche de FERMASEC au rouleau à raison de 600 gr/m² afin d'obtenir un film de 1 mm d'épaisseur environ.

Localisation :

Au droit des baignoires et des bacs à douches des logements, suivant plans de l'architecte.

09.2.3 Carrelage

Aux passages des baies extérieures (portes et ensembles menuisés), les seuils métalliques sont prévus au lot Menuiserie. Aux passages des portes palières les cadres d'huisseries formeront seuil.

Caractéristiques des carrelages :

Les carreaux et dalles céramiques étirés,

* dont l'absorption d'eau est inférieure ou égale à 3 % (groupe AI) devront répondre aux exigences de la norme NF EN 121 (Indice de classement : P 61-401).

* dont l'absorption d'eau est comprise entre 3 et 6 % (groupe AIIa) devront répondre aux exigences des normes NF EN 186-1 (Indice de classement P 61-402-1) et NF EN 186-2 (Indice de classement P 61-402-2).

* dont l'absorption d'eau est comprise entre 6 et 10 % (groupe AIIb) devront répondre aux exigences des normes NF EN 187-1 (Indice de classement P 61-403-1) et NF EN 187-2 (Indice de classement P 61-403-2).

* dont l'absorption d'eau est supérieure à 10 % (groupe AIII) devront répondre aux exigences de la norme NF EN 188 (Indice de classement P 61-404).

Les carreaux et dalles céramiques pressés à sec,

* dont l'absorption d'eau est inférieure ou égale à 3 % (groupe BI) devront répondre aux exigences de la norme NF EN 176 (Indice de classement : P 61-405).

* dont l'absorption d'eau est comprise entre 3 et 6 % (groupe BIIa) devront répondre aux exigences de la norme NF EN 177 (Indice de classement P 61-406).

* dont l'absorption d'eau est comprise entre 6 et 10 % (groupe BIIb) devront répondre aux exigences de la norme NF EN 178 (Indice de classement P 61-407).

* dont l'absorption d'eau est supérieure à 10 % (groupe BIII) devront répondre aux exigences de la norme NF EN 159 (Indice de classement P 61-408).

Pose :

Les chapes de pose et jointoiement des pièces d'eau ou en extérieur seront coulées avec une incorporation d'hydrofuge type 'Sikalatex' (Sika) ou équivalent, pour améliorer l'étanchéité à l'eau du sol.

La pose sera exécutée suivant les prescriptions de la norme NF P 61-202-1 (référence DTU 52.1 - CCT), chapitres 3 & 4, supports, formes, chapes, pose ainsi que nettoyage et protection, chapitre 5 plinthes et seuils.

Carrelage compris chape de pose sauf prescriptions particulières (pose à la colle ou pose en couche mince), jointoiement au coulis de ciment, et nettoyage.

Plinthes compris toutes sujétions de pose à la colle ou au mortier colle, jointoiement au coulis de ciment et nettoyage.

Pour les revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortier-colle. La mise en œuvre sera conforme au cahier du CSTB n° 3267 - livraison 413 - octobre 2000.

Classification des colles à carrelage - Définition et spécifications suivant Cahier du CSTB n° 3264 - livraison 413 - octobre 2000.

Nettoyage :

Tous les carrelages recevront un nettoyage de mise en service avec enlèvement de toutes traces de ciment superficielles. Ce nettoyage sera complété par le passage d'un produit fluide dit 'Imprégnateur', facilitant l'entretien ultérieur.

09.2.3 1 Carrelage grès émaillé 30 x 30

Carrelage grès émaillé, 30 x 30 cm, de chez SALONI.

Coloris au choix du Maître d'ouvrage dans l'ensemble des teintes du fabricant. Joints ciment assortis au carrelage.

Classement requis U3 P3, minimum requis, classement antidérapant R9.

Pose droite scellée sur chape réalisée par le présent lot et jointoiement au mortier.

Localisation :

Pour l'ensemble des pièces du RDC sauf les garages, suivant plans de l'architecte.

09.2.3 1 Carrelage grès émaillé 30 x 30

Carrelage grès émaillé, 30 x 30 cm, de chez SALONI.

Coloris au choix du Maître d'ouvrage dans l'ensemble des teintes du fabricant. Joints ciment assortis au carrelage.

Classement requis U3 P3, minimum requis, classement antidérapant R9.

Pose droite collée sur résilient phonique de type SOUKARO (à la charge du présent lot) et jointoiement au mortier.

Localisation :

Pour les salles d'eau, les salles de bain et les sanitaires, suivant plans de l'architecte.

09.2.3 2 Plinthes droites

Plinthe droite grès émaillé, dimensions 8 x 30 cm, bords arrondis, assortis aux carreaux ci-dessus.

Coloris au choix dans les teintes du fabricant. Joints ciment couleur assorti au carrelage.

Localisation :

Pour l'ensemble des pièces du RDC sauf les garages, ainsi que les salles d'eau des étages, suivant plans de l'architecte.

09.3 FAIENCE

Les revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colle ou d'adhésifs seront mis en œuvre suivant le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution - Cahier du CSTB - Livraison 413 - octobre 2000 - Cahier 3265.

Les surfaces, recevant un parement intérieur plâtre, recouvertes par des revêtements scellés ou collés auront été préalablement enduites au plâtre dur.

La jonction du revêtement mural avec les appareils sanitaires sera réalisée au mastic d'étanchéité souple permanent, de ton blanc.

09.3.1 Faïences

09.3.1 1 Etanchéité des parois

Type FERMASEC de WEBER et BROUTIN suivant prescriptions du fabricant comprenant toutes préparations, nettoyage et dépoussiérage des supports, avec :

- Application dans les angles d'une couche de FERMASEC à la brosse plate avec pose de bandes d'étanchéité BE 14 en remontée en plinthe, façon d'angle rentrant et sortant, bandes marouflées dans la couche de FERMASEC,
- Application en partie courante d'une 1ère couche de FERMASEC au rouleau à raison de 600 gr/m²,
- Après séchage de 2 à 4 heures, application d'une 2ème couche de FERMASEC au rouleau à raison de 600 gr/m² afin d'obtenir un film de 1 mm d'épaisseur environ.

Localisation :

Sous l'ensemble des faïences des salles d'eau et des cuisines, suivant plans de l'architecte.

09.3.1 2 Faïence 25 x 40

Faïence grès émaillé, teinte unie, de dimensions 25 x 40 cm de chez SALONI ou équivalent.

Jointes ciment couleur gris.

Pose horizontale. Pose à la colle, ou au mortier colle, suivant les prescriptions techniques du CSTB n° 1370 et ayant des agréments ou avis techniques. Le jointoiement sera effectué au coulis de ciment spécial faïence.

Les carreaux de rebords et d'angles seront à bords extérieurs arrondis.

Compris fourniture et pose d'une frise assortie à la faïence sur l'avant dernier rang, Coloris au choix de l'architecte.

Compris fourniture et pose de baguettes PVC pour finition des angles.

Teintes au choix des acquéreurs avec possibilité d'associer plusieurs coloris.

Localisation :

Au droit des baignoires et en périphérie des receveurs de douche sur 2,00 m de hauteur et en bande de 40 cm de haut au-dessus des lavemains, suivant plans de l'architecte.

09.3.1 3 Faïence 20 x 20

Faïence grès émaillé, de couleur blanche, de dimensions 20 x 20 cm.

Joint ciment couleur gris.

Pose à la colle, ou au mortier colle, suivant les prescriptions techniques du CSTB n° 1370 et ayant des agréments ou avis techniques. Le jointolement sera effectué au coulis de ciment spécial faïence.

Les carreaux de rebords et d'angles seront à bords extérieurs arrondis.

Compris fourniture et pose de baguettes PVC pour finition des angles.

Localisation :

Crédence des cuisines, sur une hauteur de 60 cm, compris retours sur 60 cm de large, suivant plans de l'architecte.

09.4 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

09.4.1 Divers

09.4.1 1 Tablier de baignoire

Réalisé en panneaux hydrofuge de type WEDI ou équivalent, avec réservation pour trappe de visite, et joints lissés acryliques au pistolet en périphérie de la baignoire.

Pose compris toutes sujétions de coupes, découpes, calfeutrement des joints, bande d'armature étanche aux angles et raccords, bouchage des trous et fentes.

Fourniture et pose d'une trappe de visite incorporée. Trappe de visite à carreler, cadre fixé dans panneaux, et ouvrant à bascule par simple pression de dimension 400 x 400.

Revêtement mural à la charge du présent lot. L'ensemble fourni, posé, compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Compris tablettes de baignoire en bout.

Localisation :

Pour toutes les baignoires des logements, suivant plans de l'architecte.

09.4.1 2 Coffre d'habillage

Coffre d'habillage, réalisé en panneaux WEDI de 20 mm d'épaisseur.

Pose compris toutes sujétions de coupes, découpes, calfeutrement, bande d'armature étanche aux angles et raccords.

L'ensemble fourni, posé, compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation :

Pour habillage des canalisations apparentes en pied de paroi des salles d'eau, suivant plans de l'architecte.

09.4.1 3 Blocage de douche

Comprenant :

- Réalisation des calages et blocages nécessaires et complémentaires à la pose du bac à douche et permettant l'habillage en carreaux
- Habillage de la tranche et du plat par carreaux assortis à la faïence.

La bonne liaison entre faïence et revêtements de sols sera assurée par le présent lot.

Localisation :

Bacs à douches des logements, suivant plans de l'architecte.

09.4.1 4 Socle de nourrice

Socle de nourrice au droit des pénétrations de plomberie, réalisé par coulage de mortier, sur une hauteur suivant hauteur de plinthe carrelage.

Habillage du socle par plinthes à la charge du présent lot.

Localisation :

Au droit des nourrices, suivant plans du BET fluides et plans de l'architecte.

09.4.1 5 Profil de finition

Profil de finition et d'adaptation, en métal, compris profils de fixation ou de clipsage, pour liaisonnement entre les différents revêtements de sol des logements.

Localisation :

A chaque changement de revêtement de sol, suivant plans de l'architecte.

09.4.1 6 Joint silicone

Réalisation des joints étanche au droit des appareils sanitaires.

Localisation :

Pour l'ensemble des appareils sanitaires des logements, suivant plans de l'architecte.

09.5 VARIANTE

09.5.1 Carrelage

09.5.1 1 Carrelage grès émaillé 40 x 40

Carrelage grès émaillé, 40 x 40 cm, de chez SALONI.

Coloris au choix du Maître d'ouvrage dans l'ensemble des teintes du fabricant. Joints ciment assortis au carrelage.

Classement requis U3 P3, minimum requis, classement antidérapant R9.

Pose droite scellée sur chape réalisée par le présent lot et jointolement au mortier.

Localisation :

Pour l'ensemble des pièces du RDC sauf les garages, ainsi que les salles d'eau des étages, suivant plans de l'architecte.